

**SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL**

**du 28 mai 2015**

Sous la présidence de M. SCHEYDECKER Camille, Maire.

Membres présents : Mmes et MM. HAASSER Mireille (arrivée à 19h40 au point n° 1), MEYER Albert, BURGARD Marie-Louise, MULLER Patrick, AMBOS Danièle et MEY Dominique, Maires-Adjointes.

Mmes et MM. LAMS Jean-Claude, BARTH Odette, EISENMANN Etienne, LIENHARDT Jacqueline, MIESCH Liliane, BRUCKER Stéphane, STEIN Véronique, HUCK Daniel, STUMPF Nathalie, ERNEWEIN Arnaud (arrivé à 20h05 au point n° 4), HAAS Ludovic, KOENIG Jean-Louis, BURGER Lourdes, ELCHINGER Thibaut et KLEIN Renée.

Membres absents excusés : Mmes et MM. WERNERT Georges (procuration à SCHEYDECKER Camille), MARTIN Yvonne (procuration à MIESCH Liliane), ERNEWEIN Arnaud (procuration à BURGARD Marie-Louise jusqu'à son arrivé à 20h05 au point n° 4), SCHLUR Anne-Catherine et BAILLY Jean-Claude.

Membre absent non excusé : M. BACH Frédéric.

Vu que plus de la moitié des membres actifs sont présents, le Conseil Municipal a qualité de pouvoir délibérer de façon valide. La séance est ouverte sous la présidence de M. le Maire à 19,30 heures.



M. le Maire propose de désigner le secrétaire de séance : après vote à mains levées unanime, Mme LIENHARDT Jacqueline est désignée comme secrétaire de séance pour la réunion du 28 mai 2015.



Le Maire propose l'ajout des points suivants à l'ordre du jour :

- ◆ Communication du rapport annuel 2014 « assainissement »,
- ◆ Soutien au Collège Albert Camus,
- ◆ Avis du Conseil Municipal sur le projet « caldocuc » - Agence de l'Eau Rhin-Meuse.

Ces propositions sont acceptées à l'unanimité, en raison de l'urgence des décisions à prendre.



**N° 048/2015 ◆ Approbation du procès-verbal de la séance du 25 mars 2015 et de la séance du 8 avril 2015.**

Après lecture donnée par le Maire, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte rendu de la séance du 25 mars 2015 et le compte rendu de la séance du 8 avril 2015 dans les formes et rédactions proposées, puis procède à leur signature.



**N° 049/2015 ◆ Adhésion à la future Agence Technique d'Ingénierie Publique en tant que membre fondateur – Approbation des statuts, demande de création de l'ATIP à M. le Préfet et désignation des électeurs.**

M. le Maire expose aux membres du Conseil municipal :

La Commune a validé le principe de mutualisation de l'ingénierie publique entre le Département du Bas-Rhin, les communes et les groupements de collectivités territoriales et autres établissements publics, et son adhésion en tant que membre fondateur à une Agence Territoriale d'Ingénierie Publique au service de cet objectif.

Suite aux retours des communes et groupements de collectivités territoriales et autres établissements publics qui souhaitent adhérer à la future Agence Territoriale d'Ingénierie Publique, il vous est maintenant proposé de prendre une délibération concordante avec l'ensemble des membres fondateurs pour approuver formellement les statuts de l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique sous la forme d'un Syndicat mixte ouvert à la carte et pour demander à M. le Préfet du département de prendre l'arrêté portant création du Syndicat mixte « Agence Territoriale d'Ingénierie Publique ».

L'objectif est la création juridique du Syndicat mixte au 1er juillet 2015 pour une mise en service effective au 1er janvier 2016. L'annexe aux statuts précisant les modalités d'élections du Comité syndical est également jointe à ce rapport pour approbation.

Le Conseil Municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5721-1 et suivants,
  - Vu la délibération du Conseil Départemental du Bas-Rhin en date du 24 avril 2015,
  - Vu la délibération du Conseil Municipal n° 032/2015 en date du 25 mars 2015 approuvant le principe d'une adhésion à la future Agence Technique d'Ingénierie Publique en tant que membre fondateur,
  - Après avoir entendu l'exposé du Maire,
  - Après discussion, délibération et vote à mains levées unanime,
- décide :

- 1) D'adhérer au syndicat mixte ouvert à la carte -Agence Territoriale d'Ingénierie Publique- en tant que membre fondateur, dans les conditions fixées par les statuts,
- 2) De prendre acte des caractéristiques suivantes du Syndicat mixte :
  - le Syndicat mixte prendra la dénomination -Agence Territoriale d'Ingénierie Publique- et son siège sera fixé à l'Hôtel du Département, place du quartier blanc à Strasbourg,
  - le Syndicat mixte Agence Territoriale d'Ingénierie Publique aura pour objet :
    - Le conseil en matière d'aménagement et d'urbanisme,
    - L'instruction administrative des demandes, déclarations et autorisations d'urbanisme,
    - L'accompagnement technique en aménagement et urbanisme,
    - La gestion des traitements des personnels et des indemnités des élus ainsi que les cotisations auprès des organismes sociaux,
    - La tenue des diverses listes électorales,
    - L'assistance à l'élaboration de projets de territoire,
    - Le conseil juridique complémentaire à ces missions.

3) Le Comité du Syndicat mixte « Agence Territoriale d'Ingénierie Publique » sera composé de :

- 13 délégués titulaires et 13 délégués suppléants pour le Département du Bas-Rhin,
- 13 délégués titulaires et 13 délégués suppléants pour les groupements de collectivités territoriales et autres établissements publics,
- 13 délégués titulaires et 13 délégués suppléants pour les communes.

**Il décide également des dispositions suivantes :**

- Approuve les statuts tels que présentés et annexés à la présente délibération,
- Approuve les dispositions de l'annexe aux statuts précisant les principes et les modalités d'élection du premier collège communal et du premier collège des groupements de collectivités territoriales et autres établissements publics, siégeant au sein du premier comité syndical,
- Demande au Préfet du département du Bas-Rhin de prendre l'arrêté portant création du Syndicat mixte Agence Territoriale d'Ingénierie Publique,
- Après avoir décidé à l'unanimité d'effectuer un vote à mains levées, le Conseil Municipal désigne à la majorité absolue (23 voix pour et 1 abstention) M. SCHEYDECKER Camille en qualité d'électeur titulaire et à l'unanimité M. MEY Dominique en qualité d'électeur suppléant, appelés à voter pour la désignation des délégués du collège des communes. A ce titre M. SCHEYDECKER Camille et M. MEY Dominique sont éligibles en tant que délégué du collège des communes.

**Dit que :**

La présente délibération fera l'objet d'un affichage à la mairie durant deux mois.

La présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Haguenau,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays Rhénan.

Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

◆ ◆ ◆ ◆ ◆

**N° 050/2015 ◆ Réduction du périmètre du Syndicat Intercommunal Sauer Eberbach par retrait de la Commune de Roeschwoog – Modalités de répartition patrimoniale et financière.**

Le Conseil Municipal,

- Vu la délibération n° 12 du Syndicat Intercommunal Sauer-Eberbach du 11 mars 2014 donnant un avis favorable à la demande de retrait du syndicat de la Commune de Roeschwoog et un avis défavorable à la demande de retrait du syndicat de la Commune de Beinheim,
- Vu la délibération du Conseil Municipal n° 058/2014 du 17 avril 2014 se prononçant sur la demande de retrait des communes de Beinheim et de Roeschwoog,
- Vu l'article L.5211-25-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'absence d'inventaire des matériels, des biens mobiliers et immobiliers du syndicat,
- Vu le courrier du 22 janvier 2015 adressé au Maire par le Sous-Préfet de Haguenau-Wissembourg,
- Vu la délibération n° 4 du Syndicat Intercommunal Sauer-Eberbach du 14 avril 2015,
- Vu le courrier du Président du Syndicat Intercommunal Sauer-Eberbach du 27 avril 2015 demandant à la commune de se prononcer sur les modalités de répartition patrimoniale et financière,
- Après avoir entendu les explications du Maire et de M. MULLER Patrick, Adjoint au Maire,
- Après discussion, délibération et vote à mains levées unanime,
- 1) Dit que le retrait n'entraîne aucune conséquence en termes de répartition patrimoniale et financière,
- 2) Dit qu'il n'y a donc pas lieu de fixer de modalités de répartition spécifiques dans le cadre du retrait de la Commune de Roeschwoog,
- 3) Autorise le Maire à signer tout document relatif à cette affaire, au nom de la Commune.

◆ ◆ ◆ ◆ ◆

**N° 051/2015 ◆ Demande de gel du loyer par le Golf Club de Soufflenheim Baden-Baden.**

Le Conseil Municipal,

- Vu le courrier du Golf Club de Soufflenheim Baden-Baden en date du 2 avril 2015 par lequel il sollicite le paiement du loyer en deux versements annuels au lieu d'un actuellement et demande également que le loyer soit gelé pour un certain nombre d'années,
  - Après avoir entendu les explications du Maire et sur sa proposition,
  - Après discussion, délibération et vote à mains levées unanime,
- décide :
- 1) D'accepter que le Golf Club de Soufflenheim Baden-Baden paie le loyer du terrain de golf en deux versements annuels à compter de 2015. Ces versements devront se faire au courant du premier mois de chaque semestre.
  - 2) D'intégrer cette modification dans l'avenant au bail emphytéotique en cours de rédaction,
  - 3) De ne pas donner suite à la demande du Golf Club de Soufflenheim Baden-Baden quant au gel du loyer,
  - 4) D'autoriser le Maire à signer tout document en relation avec cette affaire, au nom de la Commune.

◆ ◆ ◆ ◆ ◆

**N° 052/2015 ◆ Approbation des travaux d'accessibilité de l'école élémentaire Louis Cazeaux.**

Le Conseil Municipal,

- Vu le courrier en date du 19 avril 2015 par lequel Mme KELLER Fabienne, Sénatrice du Bas-Rhin, nous informe qu'une délibération du Conseil Municipal est nécessaire afin de pouvoir bénéficier d'une subvention décomptée des réserves parlementaires d'un montant de 4.000,00 € sur les travaux d'accessibilité de l'école élémentaire Louis Cazeaux,
  - Vu le devis de l'entreprise OFFNER de Soufflenheim d'un montant de 15.054,12 € TTC,
  - Vu les crédits prévus au Budget Primitif 2015 de la Commune (compte 21312-292),
  - Après avoir entendu les explications du Maire,
  - Après discussion, délibération et vote à mains levées unanime,
- décide :
- 1) D'autoriser la réalisation des travaux d'accessibilité de l'école élémentaire Louis Cazeaux pour un montant estimé à 15.054,12 €, les crédits nécessaires étant prévus au Budget Primitif 2015,
  - 2) De financer cette dépense sur les fonds propres de la Commune déduction faite de la DETR qui est estimée entre 30 et 40% du montant HT des travaux et de la subvention de Mme KELLER,
  - 3) D'accepter la subvention décomptée des réserves parlementaires d'un montant de 4.000,00 € accordée par Mme KELLER Fabienne, Sénatrice du Bas-Rhin,
  - 4) D'autoriser le Maire à signer tout document en relation avec cette affaire, au nom de la Commune.

◆ ◆ ◆ ◆ ◆

**N° 053/2015 ◆ Autorisation de signature au Maire de diverses déclarations préalables.**

Le Conseil Municipal,

- Vu les travaux prévus prochainement,
- Après avoir entendu les explications du Maire,
- Après discussion, délibération et vote à mains levées unanime,

décide :

- 1) D'autoriser le Maire à signer la déclaration préalable relatives aux travaux suivants, au nom de la Commune :
  - Mise en place d'un mur et d'une clôture au parking attenant à la halle municipale, 3 Grand'Rue,
  - Mise en place d'une clôture et d'une barrière à la future aire de service, Place de la Foire,
  - Mise en place d'une clôture Rue de Drusenheim le long de la future piste cyclable entre la Rue des Pêcheurs et la Rue du Général de Gaulle,
  - Construction d'une rampe pour la mise en accessibilité de l'école élémentaire Louis Cazeaux, Rue du Mont de l'Eglise,
  - Mise en place d'une clôture à l'école maternelle Jacques Prévert le long de la propriété de Mme MESSNER Simone, Rue Saint Bonnet Briance.

◆ ◆ ◆ ◆ ◆

**N° 054/2015 ◆ Mise en place d'un régime d'astreinte pour les services techniques.**

Le Conseil Municipal,

- Vu le projet de mise en place d'un régime d'astreinte pour les services techniques afin d'améliorer le service public et d'être plus réactif lors des interventions de déneigement,
- Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire réuni le 24 février 2015,
- Après avoir entendu les explications du Maire et de M. MEY Dominique, Adjoint au Maire,
- Après discussion, délibérations et vote à mains levées unanime,

décide :

- 1) De mettre en place un régime d'astreinte pour les services techniques dans les conditions suivantes à compter du 1<sup>er</sup> juin 2015 :
  - Il y aura 4 agents désignés d'astreinte selon les conditions d'indemnisation préconisées par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin,
  - Deux agents seront d'astreinte pour une intervention de déneigement en véhicule et les deux autres agents feront partie d'une équipe d'intervention dite « à pied »,
  - Le déclenchement de l'astreinte se fera en fonction des risques météorologiques,
  - En semaine, les personnels d'astreintes seront désignés la veille pour le lendemain,
  - En semaine s'il n'y pas eu d'astreinte de mise en place la commune pourra demander exceptionnellement à certains agents de commencer le service à 6 heures au lieu de 7 heures,
  - Pour l'astreinte du week-end les agents seront désignés le vendredi qui précède,
  - Le code du travail, et tout particulièrement les heures de travail et temps de repos seront respectés,
  - La mise en astreinte des agents se fera toujours après validation d'un élu référent,
  - Le déclenchement de l'intervention des agents en astreinte sera fait par un élu référent.
- 2) Les agents concernés sont les agents titulaires et non titulaires du service technique dans les cadres d'emplois suivants :

Cadre d'emploi concerné	Grades	
Adjoint technique	Adjoint technique 2ème classe	Adjoint technique principal 2ème classe
	Adjoint technique 1ère classe	Adjoint technique principal 1ère classe
Agent de maîtrise	Agent de maîtrise	
	Agent de maîtrise principal	

Il est précisé que les présentes dispositions restent valables en cas de changement réglementaire de la dénomination des grades.

- 3) De respecter la réglementation en matière de garanties minimales concernant les horaires de travail établies par le dispositif réglementaire issu de l'article 3-1 du décret n° 2000-815 du 25 août 2000 et plus généralement la réglementation en matière d'astreinte. Tout changement du régime juridique des astreintes applicable à la fonction publique territoriale sera pris en compte et appliqué dans le cadre de la présente décision.

- 4) D'autoriser le Maire à signer tout document en relation avec cette affaire, au nom de la Commune.

◆ ◆ ◆ ◆ ◆

**N° 055/2015 ◆ Création d'un poste d'ATSEM principal 1ère classe à temps complet.**

Le Conseil Municipal,

- Vu la lettre en date du 18 mai 2015 par laquelle Mme HINTERREITER Bernadette, adjoint technique principal 1ère classe chargé jusqu'alors de l'entretien des espaces verts au sein du service technique de la Commune, sollicite son intégration dans le cadre d'emploi des ATSEM,
- Vu l'avis favorable de la Commission du Personnel réunie le 26 mai 2015,
- Après avoir entendu les explications du Maire et de Mme HAASSER Mireille, Adjointe au Maire,
- Après discussion, délibération et vote à mains levées unanime,

décide :

- 1) De créer un poste d'ATSEM principal 1<sup>ère</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> août 2015,
- 2) De fixer la durée hebdomadaire de service de cet emploi à 35 heures par semaine,
- 3) De mettre à jour le tableau des emplois communaux.

◆ ◆ ◆ ◆ ◆

**N° 056/2015 ◆ Modification de la durée hebdomadaire de service d'un agent.**

Le Conseil Municipal,

- Vu la lettre en date du 18 mai 2015 par laquelle Mme MAESANO Nabbila, adjoint technique 2ème classe chargé de l'entretien des locaux de l'école élémentaire Louis Cazeaux sollicite l'augmentation de sa durée hebdomadaire de service à 35 heures,
- Vu que Mme MAESANO sera chargée, en plus de ses tâches habituelles, d'effectuer des heures de nettoyage à l'école maternelle Jacques Prévert, ce qui permettra de diminuer le nombre d'heures de nettoyage confié à l'entreprise SAJO et d'effectuer l'accompagnement du bus matin et soir ce qui libèrera l'agent du service technique en charge de cette tâche,
- Vu l'avis favorable de la Commission du Personnel réunie le 26 mai 2015,
- Après avoir entendu les explications du Maire et de Mme HAASSER Mireille, Adjointe au Maire,
- Après discussion, délibération et vote à mains levées unanime,

décide :

- 1) D'augmenter la durée hebdomadaire de service de Mme MAESANO Nabbila, adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe de 18,36/35<sup>ème</sup> à 35/35<sup>ème</sup> à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015,
- 2) D'autoriser le Maire à signer tout document en relation avec cette affaire, au nom de la Commune,
- 3) De solliciter l'avis du Comité Technique Paritaire auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin,
- 4) De mettre à jour le tableau des emplois communaux.

◆ ◆ ◆ ◆ ◆

**N° 057/2015 ◆ Prise en charge des frais de déplacement à Ambazac et décision de principe.**

Le Conseil Municipal,

- Vu le déplacement effectué à Ambazac le week-end du 1<sup>er</sup> mai 2015 par certains élus,
- Vu la demande de délibération en date du 19 mai 2015 du Trésorier de Drusenheim afin de pouvoir payer la facture de l'entreprise Eschenlauer relative aux frais de déplacement en autocar,
- Après discussion, délibération et vote à mains levées unanime,

décide :

- 1) De prendre en charge la facture de l'entreprise Eschenlauer d'un montant de 1.100,00 Euros relative aux frais de déplacement des élus à Ambazac le week-end du 1<sup>er</sup> mai 2015,
- 2) D'approuver le principe visant à accepter, pour la durée du mandat en cours, de prendre en charge les frais de déplacement et les éventuels autres frais en lien avec les villes jumelées d'Ambazac et de Kandern,
- 3) D'autoriser le Maire à signer tout document en relation avec cette affaire, au nom de la Commune.

◆ ◆ ◆ ◆ ◆

**N° 058/2015 ◆ Motion de soutien à l'Office National des Forêts.**

Le Conseil Municipal,

- Vu le courrier du Syndicat National Unifié des Personnels des Forêts et de l'Espace Naturel (SNUPFEN) en date du 9 avril 2015,
- Après discussion, délibération et vote à mains levées unanime,

1) Demande à l'Etat de conforter le Régime forestier dont bénéficient les forêts de collectivités de sorte qu'il continue de répondre aux exigences suivantes :

- Un caractère national permettant la péréquation entre les territoires,
- Un contenu en terme de missions qui garantisse la protection de la forêt et le service public aux usagers, a minima, à leurs niveaux actuels.

2) Demande à l'Etat de continuer à confier la mise en œuvre du Régime forestier dans les forêts de collectivités à un acteur unique : l'Office National des Forêts dans le cadre de sa mission de service public et ce conformément aux dispositions du Code Forestier. Pour être en capacité de remplir cette mission, l'Office National des Forêts doit voir ses moyens humains augmentés,

3) Réaffirme son attachement aux missions de service public et d'intérêt général de l'ONF,

4) Estime que le financement de la gestion forestière relève du rôle de l'Etat,

5) Apporte son soutien à la démarche des personnels de l'ONF qui vise à assurer la pérennité d'une gestion forestière de qualité, durable, de proximité, solidaire, assurée par un service public forestier national,

Le Conseil Municipal de la Commune de Soufflenheim souhaite que ses demandes soient prises en compte par le contrat Etat/ONF/FNCOFOR pour la période 2016-2020, actuellement en cours de négociation.

◆ ◆ ◆ ◆ ◆

**N° 059/2015 ◆ Communication du rapport annuel 2013 sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets.**

Le Maire présente au Conseil Municipal, qui en prend acte, le rapport annuel 2013 sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets établi par le SMIEOM de Bischwiller et Environs, rapport consultable et/ou téléchargeable par chaque conseiller sur [www.boiteadocs.net](http://www.boiteadocs.net).

◆ ◆ ◆ ◆ ◆

**N° 060/2015 ◆ Communication du rapport annuel 2014 « eau potable ».**

Le Maire présente au Conseil Municipal, qui en prend acte, le rapport annuel 2014 « synthèse locale eau potable » pour le périmètre de Soufflenheim et environs ainsi que le rapport annuel 2014 « synthèse globale » établis par le SDEA, rapports consultables et/ou téléchargeables par chaque conseiller sur [www.boiteadocs.net](http://www.boiteadocs.net).

◆ ◆ ◆ ◆ ◆

**N° 061/2015 ◆ Communication du rapport annuel 2014 « assainissement ».**

Le Maire présente au Conseil Municipal, qui en prend acte, le rapport annuel 2014 « synthèse locale assainissement » pour notre commune ainsi que le rapport annuel 2014 relatif au service public d'assainissement non collectif établis par le SDEA, rapports consultables et/ou téléchargeables par chaque conseiller sur [www.boiteadocs.net](http://www.boiteadocs.net).

◆ ◆ ◆ ◆ ◆

**N° 062/2015 ◆ Soutien au Collège Albert Camus.**

Le Conseil Municipal,

- Vu le courrier de l'APEPA en date du 25 mai 2015,
- Après avoir entendu les explications du Maire et sur sa proposition,
- Après vote à mains levées unanime,

décide :

1) D'apporter son soutien aux parents d'élèves du Collège Albert Camus de Soufflenheim représentés par l'APEPA qui constatent une dégradation continue des conditions de l'enseignement au sein du Collège Albert Camus. Celle-ci est due aux restrictions budgétaires et à la suppression des moyens de soutiens aux élèves en difficultés, principalement :

- Suppression en 2015 d'une classe de 6<sup>ème</sup> et de 3<sup>ème</sup>,
- La prévision d'une suppression de classe en 5<sup>ème</sup> pour la rentrée 2015/2016 alors que le nombre d'élèves en 6<sup>ème</sup> semble suffisant,
- Pas d'ouverture de classe en 3<sup>ème</sup> à la rentrée 2015/2016 alors que le nombre d'élèves en 4<sup>ème</sup> le permet,
- Réduction des heures de soutien et de tutorat alors que les élèves en difficultés arrivant en 6<sup>ème</sup> sont de plus en plus nombreux au sein du collège,
- Un nombre d'élèves par classe en constante augmentation entraînant une démotivation de ceux-ci et une démobilitation des enseignants face aux difficultés grandissantes,
- La baisse continue des résultats au brevet depuis 4 ans (moyennes générales des 3<sup>ème</sup> au brevet blanc : 9/20 en mathématiques, 5,5/20 en histoire-géographie, 7/20 en français).

2) De rendre l'Inspection Académique attentive aux points énumérés ci-dessous et de souligner qu'il est urgent que des moyens, à la mesure des difficultés, soient attribués à l'équipe enseignante du Collège Albert Camus de Soufflenheim.

◆ ◆ ◆ ◆ ◆

**N° 063/2015 ◆ Avis du Conseil Municipal sur le projet « calcoduc » - Agence de l'Eau Rhin-Meuse.**

Le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre de l'élaboration du prochain Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) (pour la période 2016-2021), il a été fixé un objectif de réduction de la teneur en chlorures de la Moselle et de sa nappe alluviale à partir d'un plan d'actions en deux phases :

- Avant 2015 : mise en œuvre d'actions de sécurisation de l'alimentation en eau potable des collectivités concernées, examiner la première phase de réduction de la teneur en chlorures et étudier les modalités d'une phase ultérieure de reconquête de la salinité de la Moselle à mettre en œuvre « dès après 2015 »,
- Après 2015 : engager les actions permettant de retrouver un état de la Moselle se rapprochant de l'état naturel pour les chlorures.

Il mentionne que différentes études ont été réalisées depuis 2012 afin d'examiner la faisabilité des différentes solutions et mesures de gestion susceptibles de permettre de réduire les concentrations de chlorure dans la Moselle.

Il fait état que parmi celles-ci, des solutions de transfert du rejet vers le Rhin ou la Moselle aval par la création de « calcoducs » ont été étudiées et souligne que la solution de rejet vers le Rhin à l'aval de Strasbourg au niveau de Gamsheim en longeant le canal de la Marne au Rhin a été évaluée à plus de 200 millions d'euros.

Il indique que compte-tenu de l'importance des investissements, le Comité de Bassin Rhin-Meuse a décidé de ne pas poursuivre les études de faisabilité technique mais d'engager rapidement l'étude de faisabilité économique et de l'acceptabilité sociale du projet, dont les résultats sont attendus courant 2015.

Il ajoute que l'Association des Maires du Département du Bas-Rhin (AMD 67), le Conseil Départemental, mais également un certain nombre de collectivités du Nord du Bas-Rhin, telle que la Communauté de Communes du Pays Rhénan, ont d'ores et déjà émis un avis défavorable sur ce projet, « s'agissant d'un transfert de la pollution en chlorures du bassin de la Moselle vers le bassin du Rhin en Alsace, le principe normal étant plutôt de mener des actions de réduction des pollutions en priorité à la source ».

En conclusion, il déclare que le « projet est contraire au principe de pollueur-payeur et les conséquences économiques et environnementales d'un calcoduc sont inconnues à ce jour » et propose au Conseil Municipal d'émettre un avis défavorable quant à la réalisation de ce projet et de le notifier à l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse (AERM).

Suite à de nombreuses interventions soutenant cette proposition et faisant également état d'un avis défavorable tant au niveau du Conseil Départemental du Bas-Rhin, de l'Eurométropole de Strasbourg, du Syndicat des Eaux et de l'Assainissement d'Alsace-Moselle que du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la Bande Rhénane Nord.

Le Conseil Municipal,

- Après discussion, délibération et vote à mains levées unanime,

- 1) Prend acte des informations fournies par le Maire,
- 2) Approuve la proposition du Maire d'émettre un avis défavorable au projet de calcoduc de la Lorraine vers le Rhin,
- 3) Décide de notifier sa décision à l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse (AERM).

◆ ◆ ◆ ◆ ◆

**N° 064/2015 ◆ Divers.**

Le Maire informe le Conseil Municipal :

- Depuis la dernière séance, les marchés suivants ont été passés selon la procédure adaptée :

Date du marché	Entreprise retenue	Objet du marché	Montant du marché en € TTC
13/04/2015	Pontiggia - Hoerdert	Travaux connexes pour la construction des nouveaux ateliers municipaux - Lot 1 : Terrassement, aménagements extérieurs, réseaux enterrés	46 911,74
13/04/2015	Sotrav est - Oberbronn	Travaux connexes pour la construction des nouveaux ateliers municipaux - Lot 2 : Gros œuvre	80 400,00
13/04/2015	Keller - Haguenau	Travaux connexes pour la construction des nouveaux ateliers municipaux - Lot 3 : Charpente métallique, serrurerie, couverture	23 240,40
13/04/2015	Gelig - Rhinau	Travaux connexes pour la construction des nouveaux ateliers municipaux - Lot 4 : Serre horticole	32 000,00
15/04/2015	Topic / SBE - Brumath	Avenant n° 2 au marché de maîtrise d'œuvre pour la construction des nouveaux ateliers municipaux	13 770,00
23/04/2015	Soprema - Strasbourg	Avenant n° 1 au marché de construction des nouveaux ateliers municipaux - Lot n° 3 : Etanchéité, couverture, zinguerie	11 434,08

- Un état relatif aux consommations de la machine à affranchir de la Mairie sur les trois dernières années a été transmis aux Conseillers Municipaux pour information.

◆ ◆ ◆ ◆ ◆

La séance est close à 22h05.

◆ ◆ ◆ ◆ ◆

**Le procès-verbal du Conseil Municipal en date du 28 mai 2015 comporte les délibérations n° 048/2015 à 064/2015.**

◆ ◆ ◆ ◆ ◆